

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 003-5402/19/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération Gestion d'un site du Conservatoire du Littoral : programmation de gestion du Pourra 2019 MET 19/9131/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 1975, le Conservatoire du Littoral intervient pour préserver les espaces littoraux. A l'échelle du territoire de la Métropole près de 6 500 hectares sont acquis par l'établissement public et donné en gestion aux collectivités territoriales.

Dans sa stratégie d'acquisition, le Conservatoire du Littoral est propriétaire de 287 hectares sur les communes de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc.

L'étang du Pourra, d'une superficie d'environ 157 hectares, situé sur ces deux communes, est un espace naturel d'une qualité écologique et paysagère remarquable.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie était engagée, lors de la fusion au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la gestion de l'étang du Pourra.

Au titre de la délibération n° HN 157-288/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues, ce dernier assure la continuité de l'exercice de la compétence des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Les orientations de gestion du site fixées dans le plan de gestion s'articulent autour de :

- la protection de la biodiversité et du paysage remarquables du site ;
- la valorisation du site dans le respect de l'équilibre écologique des habitats et des espèces ;
- l'intégration des activités humaines afin de réduire leur impact sur le milieu naturel et l'exemplarité sur le plan environnemental ;

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- le système de management du site.

Pour répondre aux objectifs de gestion déclinés, le Pays de Martigues en sa qualité de gestionnaire et le Conservatoire du Littoral en tant que propriétaire définissent conjointement un programme annuel de gestion qui est proposé au Comité Départemental de Gestion composé du Conservatoire du Littoral, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte D'azur.

Le programme 2019 de gestion du site répond à différentes catégories d'opérations :

- Gestion, surveillance, entretien du site ;
- Travaux et aménagement (limitation des ligneux, fauche, pose de ganivelles, chantier de nettoyage) ;
- Etudes et suivis (étude hydraulique pour la définition des scénarii de gestion hydraulique, suivi de l'avifaune) ;
- Accueil du public (panneau d'interprétation du site).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 20 000 euros TTC.

Le montant sollicité auprès de chacun des partenaires financiers pour l'opération de gestion, surveillance et entretien du site est évalué à 5 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant des dépenses de l'opération Surveillance, gestion frais de fonctionnement et participation salaire (0,4 ETP)		20 000 euros T.T.C
ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte D'azur Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	25 %	5 000 euros
Conseil Départemental 13 Convention tripartite gestion sites du Conservatoire du Littoral	25 %	5 000 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence – Pays de Martigues	50 %	10 000 euros

La présente délibération vise à autoriser une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur au titre de la convention tripartite liant le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur et à signer tous les documents s'y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- La délibération n° HN 157-288/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays de Martigues ;
- La convention pour la gestion et la mise en valeur des propriétés du Conservatoire du Littoral dans le Département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la préservation des espaces naturels confiée au Conseil de Territoire du Pays de Martigues est établi conjointement avec le Conservatoire du littoral un programme annuel de gestion ;
- Que ce programme prévoit des opérations de gestion, surveillance, entretien du site, des travaux, aménagements notamment pour l'accueil du public et des études et suivis ;
- Que ces opérations sont éligibles à un subventionnement au titre de la convention tri-partite entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud PACA et le Conservatoire du Littoral.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Département des Bouches-du-Rhône, pour apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues, Fonction : 76 - Nature : 61521 617 6228.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement, Fonction : 76 - Nature : 7472 7473.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019